

Les différents régimes matrimoniaux

Les époux mariés avec ou sans contrat de mariage sont soumis à un régime matrimonial qui régit l'organisation de leur patrimoine.

La communauté réduite aux acquêts

Le régime de la communauté réduite aux acquêts s'applique à tous les couples mariés depuis le 1er février 1966 qui n'ont pas conclu de contrat de mariage.

- **Biens propres** : chaque époux dispose de ses biens propres c'est-à-dire ceux acquis avant le mariage ou issus de donation ou de succession durant le mariage.

- **Communauté** : composée de tous les biens acquis par le couple depuis son mariage.

- **Dettes** : communes, chaque époux en est donc responsable sauf si elles ont été contractées par l'un des époux avant le mariage ou si elles résultent d'une donation ou d'une succession reçue durant le mariage.

- **Divorce** : un état complet de l'actif et du passif de la communauté est établi afin de procéder au partage, chacun des époux ayant droit à la moitié de la communauté.

- **Décès** : le conjoint survivant récupère la moitié de la communauté et ses biens propres sauf clauses contraires.

La séparation de biens

- **Biens propres** : durant le mariage, chaque bien acquis appartient personnellement à l'un ou l'autre des époux selon l'origine du financement ou aux deux à hauteur de leur part.

Les époux demeurent propriétaires des biens acquis avant le mariage et de ceux acquis par succession ou donation après leur union.

- **Communauté** : aucune sauf contraire du contrat.

- **Dettes** : chaque époux est responsable de ses propres dettes à l'exception de celles contractées dans l'intérêt du ménage ou résultant de la solidarité fiscale.

- **Divorce / décès** : chacun récupère sa part de biens propres.

La communauté universelle

- **Biens propres** : aucun

- **Communauté** : elle comprend tous les biens du couple, immobiliers ou mobiliers, acquis ou reçus par donation et succession avant et pendant le mariage.

- **Dettes** : les époux sont co-

responsables de toutes les dettes contractées par l'un ou l'autre.

- **Divorce** : l'ensemble des biens est partagé entre les époux.

- **Décès** : le conjoint survivant peut disposer de l'ensemble des biens du couple grâce à une clause d'attribution intégrale, et récupère la moitié de la communauté et ses biens propres sauf clauses contraires.

La participation aux acquêts

- **Biens propres / Communauté/ Dettes** : durant le mariage, les époux gèrent leur patrimoine respectif de la même façon que dans un régime de séparation de biens.

- **Divorce / décès** : le notaire évalue l'enrichissement du patrimoine de chaque conjoint entre le jour du mariage et le jour de la dissolution. L'époux qui s'est le moins enrichi perçoit la moitié de l'enrichissement de son conjoint.

Textes de référence

Communauté réduite aux acquêts : article 1400 et suivants du Code civil

Communauté universelle : article 1526 du Code civil

Séparation de biens : articles 1536 et suivants du Code civil

Participation aux acquêts : articles 1569 et suivants du Code civil

Pour en savoir plus

www.notaires.fr

Mémo « Le contrat de mariage »